

## Travail en laboratoire

Les périodes de laboratoire vous sont mises à disposition pour vous permettre d'exercer les sujets vus en théorie.

Le professeur et son assistant(e) sont à disposition pour répondre à vos questions dans la mesure où une 1ère analyse a été faite préalablement. N'hésitez pas à demander de l'aide !!!

Votre présence est obligatoire et vous devez consacrer les heures de laboratoires au travail demandé et uniquement à celui-ci.

Lorsque votre travail complet est rendu et qu'aucun nouveau laboratoire n'est encore à disposition, vous êtes alors levé des obligations ci-dessus.

# Respect d'autrui

La promiscuité rend parfois la concentration difficile. Pour le bien être de tous, vous êtes prié de garder un niveau sonore permettant la concentration de chacun.

### Délais

Le délai de restitution est défini pour chaque laboratoire.

En règle générale, le temps mis à disposition vous permet de terminer votre travail. Conformément à la fiche d'unité, il est cependant normal que vous ayez à terminer vos laboratoires en dehors des heures encadrées.

Passé le délai défini, le retard entraîne une pénalité de:

- 1.0 point dès le retard
- 0.5 point par jour ouvrable supplémentaire

### Exemple:

Un travail doit être rendu pour jeudi en début de séance. L'élève ne rend son travail que le lundi suivant en fin de séance (ou de journée). La pénalité est de 1.5 (jeudi :1.0pt + vendredi : 0.5pt).

Une note de 1.0 est attribuée à un travail déposé hors délai une fois le labo rendu à la classe.

#### Corrections et notations des laboratoires

Les corrections se font sur la base d'un barème établi pour chaque donnée de laboratoire. Le barème comme le corrigé est présenté à la classe.

Si possible, une version "officielle" est mise à disposition pour étude. Nous vous recommandons de vous inspirer de ces corrections pour vos prochains travaux.

Un laboratoire non rendu ou jugé de qualité médiocre sera noté même si le laboratoire n'est pas noté pour le reste de la classe.

En cas de triche, la note de 1.0 est rendue au « tricheur » comme au « donneur ». Le doyen est informé ce qui a comme conséquence de mettre en échec l'unité.

L'utilisation d'internet est autorisée uniquement si les sources sont indiquées.